



St-Pourçain Sioule Limagne
Communauté de Communes



MEMOIRE EN REPONSE A :

Avis n° 2021-ARA-AUPP-01019

**Communauté de communes Saint
Pourçain Sioule Limagne**

- L'avis de l'Etat (DDT) du 17 mars 2021.
- L'avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé) Auvergne-Rhône-Alpes (retour en date du 1^{er} avril 2021).
- Quant à la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes), à défaut de s'être prononcée dans le délai prévu par les textes, est réputée n'avoir aucune observation à formuler.





St-Pourçain Sioule Limagne
Communauté de Communes

SOMMAIRE :

1. Rappel du contexte p 03
2. Analyse et réponses aux avis formulés par l'Etat.....p04
3. Analyse et réponses aux avis formulés par l'ARS (Agence Régionale de Santé)p17

RAPPEL DU CONTEXTE

La loi « transition énergétique pour la croissance verte » (TEPCV) de 2015 consacre son Titre 8 à « La transition énergétique dans le territoire » et renforce ainsi le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique par le biais des **plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET)**. Ainsi, toute intercommunalité à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20.000 habitants doit mettre en place un plan climat à l'échelle de son territoire. Les enjeux de la qualité de l'air doivent aussi intégrer le plan climat.

La Communauté de communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne, s'est joint à la démarche menée par le Syndicat d'Énergie de l'Allier (SDE 03) d'accompagner simultanément les 11 EPCI du département, obligés ou non, dans l'élaboration de leur PCAET.

Si le plan d'actions du Plan Climat est conçu et programmé pour 6 ans, les objectifs stratégiques qu'il doit poursuivre sont définis sur une trajectoire longue, aux horizons 2023, 2026, 2030 et 2050. Il s'agit de maîtriser la consommation énergétique du territoire et par voie de conséquence la facture énergie des ménages, des entreprises et des collectivités ; de développer la production d'énergie renouvelable, et de lutter contre le réchauffement climatique en s'inscrivant dans les objectifs globaux de limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Tout au long de cette démarche conjointe, une concertation ambitieuse et multi partenariale avec les parties prenantes du territoire a été menée pour coconstruire un programme d'actions répondant aux enjeux mis en exergue dans le diagnostic réalisé en amont.

Le projet de PCAET de Saint-Pourçain Sioule Limagne a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2020 puis transmis pour avis aux services de l'État en la personne du Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes, ainsi qu'à l'autorité environnementale compétente, soit la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne Rhône Alpes.

Malgré un avis favorable, par le présent mémoire de réponse, Saint-Pourçain Sioule Limagne souhaite apporter les éclaircissements à leurs recommandations, développées ci-après, en prévision de la consultation au public.

RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS DE L'ETAT

Remarque :

« La question de la gestion de l'intermittence des EnR (et du stockage de leur production) serait mieux dans la partie "stratégie" que "diagnostic » (Page 2 de l'avis).

Le paragraphe 4.4 du rapport de Diagnostic présente la gestion de l'intermittence des EnR. Il s'agit d'un point d'explication technique et non pas d'une orientation stratégique du PCAET. Ce paragraphe est conservé dans le rapport de diagnostic.

Remarque :

DIAGNOSTIC : « Prendre en compte les orientations du SCoT dès la phase d'élaboration de la stratégie (plus judicieux pour s'assurer de la cohérence du PCAET avec ce document préexistant) plutôt qu'au stade de l'évaluation environnementale (comme mentionnées)». (Page 2 de l'avis).

Le Processus est bien mentionné.

Les différentes étapes de concertation du PCAET qui ont eu lieu dès la phase stratégie ont permis de réunir les élus dans l'optique d'assurer la cohérence de ces deux documents.

L'intégration du SCoT s'est faite à travers plusieurs fiches actions sur l'ensemble des 6 axes développés de la stratégie. Le SCoT n'est pas encore validé, mais le document d'orientations et d'objectifs (DOO) a été faite en concertation étroite avec les élus des différentes commissions afin de garantir la cohérence des réflexions sur chaque document.

Remarque :

- Page 16 du diagnostic: la communauté de communes de Questembert est citée, et non SPSL
- Page 18 du diagnostic: la figure 3 est floue
- Page 63 du diagnostic: la couleur de la légende (fioul) ne correspond pas à la couleur utilisée par la carte

(Page 8 de l'avis).

En accord avec ces remarques, l'ensemble des corrections mentionnées sont effectuées au sein des livrables. Le rapport de diagnostic est modifié aux pages citées.

Remarque :

« Page 22 de la stratégie : les potentiels de réduction de consommation d'énergie sont estimés dans la stratégie et non dans le diagnostic (Pages 2 et 8 de l'avis).

L'estimation des potentiels de réduction (des consommations, des émissions) fut une phase intermédiaire postérieure à la présentation de l'état initial (diagnostic), et antérieure à l'élaboration de la stratégie. Dans une logique chronologique, il est décidé de conserver ces éléments dans le rapport de stratégie.

Remarque :

« Page 33 de la stratégie : Photovoltaïque : le projet d'implantation de Bellenaves est à confirmer

A date d'élaboration des documents (rapport de diagnostic et de stratégie), le projet de Bellenaves était considéré comme "étude en cours de développement". Le PCAET est un processus vivant, pendant lequel beaucoup de choses évoluent constamment.

En accord avec cette remarque, la mention au projet de Bellenaves en page 63 est supprimée. Il est précisé que cela ne modifie par les objectifs stratégiques fixés par la collectivité qui cherchera à mener à bien l'implantation de centrales au sol, à Bellenaves ou ailleurs.

Remarque :

« Page 47 de la stratégie : GES : les potentiels de réduction des émissions sont présentés dans la stratégie » (Page 8 de l'avis).

L'estimation des potentiels de réduction (des consommations, des émissions) fut une phase intermédiaire postérieure à la présentation de l'état initial (diagnostic), et antérieure à l'élaboration de la stratégie. Dans une logique chronologique, il est décidé de conserver ces éléments dans le rapport de stratégie.



St-Pourçain Sioule Limagne
Communauté de Communes

Remarque :

« STRATEGIE : Référence à la SNBC plus exigée par les textes depuis l'approbation définitive du SRADDET le 10 avril 2020 (mais appréciable de garder) » (Page 2 de l'avis).

Le SRADDET 2030 a bien été pris en compte pour l'échéance 2030. En accord avec cette remarque, la mention au SRADDET est ajoutée dans le rapport stratégie, en page 46.

Remarque :

« PROGRAMME D' ACTIONS : Les actions relevant de l'échelle départementale (communes aux 11x EPCI) pourraient faire l'objet d'une codification spécifique pour les identifier immédiatement » (Page 2 de l'avis).

Une codification en page 7 du rapport du plan d'action permet de différencier les porteurs :

- 23 actions portées et pilotées par la CC SPSL (codification 1)
- 41 actions portées par un autre partenaire (codification 2)

En revanche, en raison du grand nombre d'échelles différentes dans les actions partenaires (échelle communale, intercommunale, départementale, échelle du SAGE, du Pays Vichy Auvergne, etc..), une codification par échelle d'application (exemple : échelle départementale) n'a pas été envisagée.

De plus, en fonction de la priorisation effectuée par chaque EPCI, les actions relevant de l'échelle départementale n'ont pas toutes été retenues, et ne sont pas forcément communes aux 11 PCAET. Celles retenues sont considérées comme transversales à l'ensemble du programme d'action, leur implication sera étudiée au cas par cas

Il est décidé de ne pas modifier la codification du plan d'actions.

Remarque :

« PROGRAMME D' ACTIONS : La qualité de l'air intérieur pourrait être également abordée dans le cadre des actions portant sur le remplacement des appareils de chauffage peu performants » (Page 4 de l'avis).

Modification fiche 2,1,1 (fiche OPAH) - transmettre les documents finaux

En accord avec cette remarque, la fiche 2.1.1 "CONTINUER L'OPAH (OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT) SUR LE TERRITOIRE" est modifiée.



St-Pourçain Sioule Limagne
Communauté de Communes

Elle intègre dorénavant les objectifs suivants : Améliorer le confort, la salubrité, l'accessibilité, la qualité de l'air intérieur, l'isolation et la performance énergétique des logements. Prioriser les systèmes de chauffages décarbonés et performants. Adapter les logements aux conditions climatiques futures.

Remarque :

« PROGRAMME D' ACTIONS : Divers : pas d'actions directement en lien avec les risques identifiés dans le diagnostic de vulnérabilité mais les actions éventuelles relèvent plutôt d'autres démarches (exemple pour le risque inondation : PAPI : Plan d'Action de Prévention des Inondations)» (Page 9 de l'avis).

Le volet inondation est abordé dans le cadre de la compétence GEMAPI, à ce jour la collectivité conduit la réalisation d'une étude de danger et d'une étude hydraulique sur des ouvrages identifiés afin de déposer un Plan sur les systèmes d'endiguement.

Concernant la prévention des risques, chaque projet d'aménagement est soumis au PPRN (Plan de prévention des risques naturels) et soumis à évaluation environnementale pour les risques liés à la pollution.

Remarque :

« PROGRAMME D' ACTIONS : Divers : le logo de Vichy Communauté apparaît sur la page de présentation du plan d'action à la place de celui de SPSL » (Page 9 de l'avis).

En accord avec cette remarque, le logo du rapport de plan d'actions est modifié.

Remarque :

« Action 2.1.1: Secteur résidentiel : l'avenir des OPAH est incertain et les conditions de l'ANAH évoluent régulièrement, notamment concernant la question du niveau de ressources. De ce fait le nombre de bénéficiaires peut fortement varier d'une année sur l'autre et la pérennité de cette action, au-delà de la convention d'OPAH, est donc incertaine » (Page 9 de l'avis).

Pour l'instant ce n'est pas à l'ordre du jour, la collectivité saura s'adapter en conséquence.



St-Pourçain Sioule Limagne
Communauté de Communes

Le Conseil départemental de l'Allier anime la co-construction d'un projet de SPPEH avec les intercommunalités, la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne est partie prenante dans la démarche sur les objectifs suivants :

- détailler les axes de missions du SPPEH
- permettre à chaque territoire de partager ou se projeter sur les axes du SPPEH
- déterminer les services et l'organisation du SPPEH

Remarque :

« Action 3.2.1: énergies renouvelables : enjeux en matière de développement des énergies hors sols agricoles pris en compte (cartographie des espaces délaissés) sauf pour les espaces à faible vocation agronomique. Cependant ces espaces peuvent demeurer utiles pour extensifier la production de fourrage. Dès lors il serait nécessaire de prendre en compte les zones propices aux projets solaires, zones faisant l'objet d'un recensement par les services de l'Etat » (Page 9 de l'avis).

La problématique de l'artificialisation des sols est abordée dans le SCOT de la Communauté de communes, avec un objectif d'éviter voir de réduire l'action, un engagement de zéro artificialisation des sols agricoles. Une position renforcée par la Chambre d'Agriculture qui se positionne contre les projets "agri-photovoltaïques. Dans le prolongement du PCAET, la Communauté de communes souhaite mettre en place un Schéma Directeur des énergies renouvelables avec l'intégration d'un cadastre solaire, afin notamment de préciser et valider les zones de développement des différentes EnR et éviter le mitage agricole. Pour mener à bien ces fiches-actions dans l'opérationnel, le schéma directeur apportera un cadre.

Remarque :

« Action 3.2.5: Méthanisation agricole : elle s'accompagne d'intensification des cultures et d'irrigation de celles-ci (CIVEs arrosées pour produire par ex). Attention à la complémentarité avec la fiche sur la préservation du carbone. Etre cohérent avec le maintien de pâturage, la volonté de ne pas trop intensifier, d'arroser à bon escient, et la production de CIVEs. Attention à la cohérence entre la volonté



St-Pourçain Sioule Limagne
Communauté de Communes

d'accompagner des méthaniseurs agricoles et le souhait de lutter contre les GES, de favoriser les puits de carbone, la préservation de la ressource en eau. Le fonctionnement des méthaniseurs en place montre bien que seuls les effluents ne suffisent pas et que pour un fonctionnement optimum du méthaniseur il faut des cultures énergétiques. De plus, la méthanisation agricole va à contre-courant du développement de l'autonomie fourragère des exploitations ». (Page 9 de l'avis).

L'approche sur la méthanisation sera étudiée et cadrée dans le cadre de la réalisation du SDE (Schéma Directeur des Energies).

Remarque :

« Action 3.2.6: Filière hydroélectrique : dans le cadre de cette étude départementale sur le potentiel hydroélectrique, une vigilance particulière devra être apportée à la qualité des cours d'eau et la continuité écologique, ainsi que sur la rentabilité potentielle des installations compte tenu des faibles productions attendues et de leur vulnérabilité au changement climatique (variabilité des productions).» (Page 9 de l'avis).

Le 2ème Contrat Territorial du Bassin de Sioule et l'Andelot notifié dans la fiche action 4.1.5, va engager une étude de scénario sur les seuils non équipés en micro centrale.

Remarque :

« Action 4.1.3: Ressource en eau: cette action liée aux cultures bas-intrants en zones de captage d'eau potable est également portée par le SMEA et les syndicats producteurs d'eau concernés. Par ailleurs, les moyens financiers associés à l'expérimentation des cultures à bas niveau d'intrants ne sont pas définis : un partenaire financier important de cette action, non identifié dans la fiche, est l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Or, le principal frein à la contractualisation des mesures agro-environnementales et climatiques (MEAC) est le faible niveau d'incitativité : la rémunération financière ne compense pas le manque à gagner de l'exploitant » (Page 9 de l'avis).



St-Pourçain Sioule Limagne
Communauté de Communes

En coordination étroite avec les partenaires comme le SMEA, la Chambre d'Agriculture, la Communauté de communes va indirectement agir sur cette mesure à travers le volet agricole de son prochain Contrat Territorial bassin de la Sioule et Andelot.

Remarque :

« Action 4.2.2: Agriculture durable : dommage que cette action se cantonne seulement à la démarche AP3C. Pas de référence aux travaux menés dans le cadre des groupes de développement professionnels (CETA par exemple, à voir s'il en existe un sur le territoire).» (Page 10 de l'avis).

C'est une action partenaire, mais que la Communauté de communes Saint Pourcain Sioule Limagne suivra attentivement sur les indicateurs et les résultats et participera à faire évoluer si besoin l'opérationnalité des actions.

Remarque :

« Action 4.2.4: Agriculture durable : l'action proposée par l'association "Terres de lien" est pertinente. Toutefois, elle semble manquer de proactivité. De plus, un partenariat avec la SAFER, en cours sur le territoire, mérite d'être mentionné. Enfin, la Chambre d'Agriculture tient un répertoire départemental des exploitations à céder, qui pourrait être utilement valorisé ici » (Page 10 de l'avis).

En accord avec la remarque effectuée, le répertoire départemental des exploitations à céder (Chambre d'Agriculture) est ajouté dans les Leviers Identifiés de l'action 4.2.4 "FACILITER LA REPRISE AGRICOLE ET L'ACCÈS AU FONCIER POUR DE NOUVEAUX AGRICULTEURS"

Remarque :

« Action 4.2.5: Agriculture durable : le développement de l'ambrosie constitue davantage un enjeu sanitaire qu'un enjeu agricole en termes de rendements. L'ambrosie se développe sur sol nu (donc après récolte) ou sur culture mal levée et n'a qu'une faible influence sur le rendement en général (sauf cas particuliers comme interangs de vignes). Un diagnostic précis des zones d'extension de l'ambrosie devrait être réalisé afin d'envisager une lutte globale et non pas cantonner la lutte aux pratiques agricoles seules. Les préconisations de l'ANSES vont dans le sens d'une lutte intégrée qui ne doit pas se limiter au secteur agricole: les particuliers, collectivités, entreprises de travaux publics sont des acteurs importants dans cette lutte.» (Page 10 de l'avis).



St-Pourçain Sioule Limagne
Communauté de Communes

La Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne souhaite répondre pour 2022 à l'appel à projet sur la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Des partenariats avec d'autres organismes comme la FREDON permettront d'identifier et d'améliorer les connaissances sur les espèces envahissantes et notamment l'ambroisie.

En accord avec cette remarque, la fiche-action 4.3.4 "PRÉSERVATION DES VIEILLES FORÊTS, POUR LE STOCKAGE CARBONE ET LA BIODIVERSITÉ" du CEN Allier est modifiée pour y préciser la mise en place d'une Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)

Remarque :

« Action 4.3.1: Stockage Carbone: le maintien des prairies permettant de stocker du carbone, la préservation du foncier est un enjeu important. Une piste d'action pourrait être d'augmenter le nombre d'hectares sous cahier des charges environnemental.» (Page 10 de l'avis).

La réalisation d'un ABC permettra d'avoir une approche en partenariat avec les actions partenaires

En accord avec cette remarque, la fiche-action 4.3.4 "PRÉSERVATION DES VIEILLES FORÊTS, POUR LE STOCKAGE CARBONE ET LA BIODIVERSITÉ" du CEN Allier est modifiée pour y préciser la mise en place d'une Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)

Remarque :

« Action 4.3.2: Stockage Carbone : dommage de limiter l'action vers les agriculteurs : il faudrait intégrer les propriétaires dans l'action. Un indicateur de performance pourrait être le nombre de mètres linéaires de haies gérées » (Page 10 de l'avis).

La fiche 4.3.2 n'est pas modifiée. Portée par la Mission Haies, la mise en œuvre opérationnelle de l'action (mise en place d'un comité technique, identification des acteurs intéressés, ...), estimera, si nécessaire, l'élargissement des cibles de l'action.



St-Pourçain Sioule Limagne
Communauté de Communes

En accord avec cette remarque, un indicateur de performance est ajouté dans la fiche 4.3.2 pour suivre les mètres linéaires de haies gérées.

Remarque :

« Action 6.1.1: Economie circulaire : le plan de relance n'est pas identifié dans les moyens de financement, alors que le territoire vient de postuler à l'AAP émergence des PAT. Les seules subventions envisagées concernent le domaine AB alors que le PAT ne se réduit pas à l'Agriculture Biologique..» (Page 10 de l'avis).

L'élaboration du plan d'actions est intervenue avant le Plan de relance, et ce dernier n'est pas intervenu dans la réflexion. Cette précision est ajoutée dans les "financements" de l'action.

Remarque :

« Action 6.1.3: Economie circulaire : dommage que les mairies des communes ne soient pas identifiés comme public cible » (Page 10 de l'avis).

Pas mentionné mais bien le cas

Remarque :

« Action 6.2.1: Alimentation durable : le plan de relance finance l'émergence et la mise en œuvre des Projets Alimentaires Territoriaux. De la même manière, des investissements dans les cantines peuvent bénéficier de financements » (Page 10 de l'avis).

L'élaboration du plan d'actions est intervenue avant le Plan de relance, et ce dernier n'est pas intervenu dans la réflexion. Cette précision est ajoutée dans les "financements" de l'action.

Remarque :



St-Pourçain Sioule Limagne
Communauté de Communes

« PROGRAMME D'ACTION : Une action sur la promotion et le développement du télétravail, par exemple au sein de la collectivité, aurait pu utilement apparaître » (Page 6 de l'avis).

Déjà le cas dans la fiche 1.2.6 "EXEMPLARITÉ DES COLLECTIVITÉS DU TERRITOIRE EN TERMES DE MOBILITÉS" = Étudier la possibilité de télétravailler 1 jour / semaine.

Remarque :

« PROGRAMME D'ACTION : Le SCoT devra s'inspirer des réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du PCAET, afin d'assurer la cohérence de l'ensemble, notamment sur la consommation d'espace et le volet mobilité. A noter que le SCoT peut désormais tenir lieu de PCAET et que les PLU(i) doivent être compatibles avec les PCAET (depuis l'ordonnance du 17 juin 2020). » (Page 4 de l'avis).

Des interactions entre ces deux démarches, le calendrier étant simultané, la concertation à catalyser la prise en compte "en direct" des éléments du SCOT et inversement. La collectivité s'engage à veiller à une cohérence des documents cadres.

Remarque :

« PROGRAMME D'ACTION : Réajuster l'objectif opérationnel VERS une rénovation intégrale au niveau BBC à l'horizon 2050 (l'objectif concerne seulement 70% du parc tertiaire et 70% du parc résidentiel). Un phasage et une priorisation des actions dans ce domaine auraient été pertinents » (Page 4 de l'avis).

Objectifs 70% BBC : nous ferons un point d'étape dans 3 ans, avec une évaluation de la trajectoire et réévaluation si besoin de l'objectif 2050.

Remarque :

« PROGRAMME D'ACTION : NE PAS privilégier le recours à des zones agricoles pour l'implantation de projets PV (préférer les zones dites "dégradées") ; réguler l'implantation des parcs au sol (travailler la cohérence entre son PCAET et son SCoT), communiquer les objectifs avec les communes » (Page 5 de l'avis).

La méthodologie du PCAET ne mentionne et ne calcule que des potentiels sur zones dégradées, artificialisées, délaissées (rapport de stratégie). Les objectifs fixés par la collectivité dans la stratégie du PCAET sont en accord avec ces potentiels.

Marqué dans les objectifs du SCOT, ce sera un axe de travail du SD EnR

Le DOO du SCOT précise dans l'objectif 3.8 (accompagner les paysages de la transition énergétique) et plus spécifiquement la mesure n° 97 précise que les documents d'urbanisme devront étudier les possibilités d'implantation de notamment de centrales solaires sur les espaces déjà artificialisés, à l'inverse, les espaces à vocation agricole ou d'intérêt écologique ne sont pas favorables.

Remarque :

« PROGRAMME D'ACTION : Élément déterminant pour la mise en œuvre effective des actions: PCAET et SCOT devront se nourrir mutuellement. Un portage fort par la collectivité sera nécessaire, car les actions du plan s'inscrivent dans un temps long.» (Page 6 de l'avis).

La Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne est dotée d'un service urbanisme qui pilote notamment le SCOT, et un service environnement en charge du PCAET. Le DOO du SCOT fixe à travers l'objectif 3.9 les conditions pour contribuer à la transition énergétique et adapter le territoire au changement climatique. Les engagements définis au sein du projet de territoire préfigurent des actions concrètes qui se matérialiseront notamment dans les documents d'urbanisme et le PCAET.

Remarque :



St-Pourçain Sioule Limagne
Communauté de Communes

« PROGRAMME D'ACTION : Certaines actions (développement des mobilités alternatives, modernisation du fret routier) posent la question de leur déploiement futur à grande échelle, qui sera nécessaire pour avoir un impact sensible (pour atteindre l'objectif de neutralité carbone).» (Page 5 de l'avis).

Impulser, soutien, catalyseur Scénarios nationaux et régionaux qui auront des co-bénéfices sur le territoire

Remarque :

« PROGRAMME D'ACTION : Vigilance particulière pour s'assurer que l'objectif de séquestration nette de carbone assez largement positive sera atteint à l'horizon 2050.» (Page 5 de l'avis).

Il n'y a pas d'objectif de neutralité mais forte hausse (80%). La vigilance sera dans le suivi annuel des flux de carbone (dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET qui permet de suivre ces indicateurs généraux)

Remarque :

« DISPOSITIF DE SUIVI : Rationaliser les indicateurs : retenir maximum 1 indicateur de mise en œuvre et 2 indicateurs de performance par action (sauf exception justifiée) » (Pages 2 et 7 de l'avis).

Beaucoup d'indicateurs sont définis dans le cadre de ce PCAET mais semblent indispensables pour suivre en temps réel les impacts, pour évaluer dans 3 ans et 6 ans. Le dispositif de suivi permet de suivre efficacement ces indicateurs.



St-Pourçain Sioule Limagne
Communauté de Communes

Remarque :

« DISPOSITIF DE SUIVI : Faire mention de l'évaluation à mi-parcours (3 ans) et du rapport d'exécution prévu par le décret, notamment dans le dispositif de suivi, pour voir les 1ers impacts de ces politiques CAE (sans attendre 2030) // Faire figurer plus explicitement cette étape dans l'outil de suivi » (Pages 2 et 6 de l'avis).

En accord avec cette remarque, la mention à l'évaluation à mi-parcours (3 ans) est précisée dans la notice d'utilisation du dispositif de suivi ; et dans la formation délivrée aux techniciens en charge de l'utilisation du dispositif de suivi.

Remarque :

« DISPOSITIF DE SUIVI : Les systèmes de cotation des impacts attendus et le libellé du niveau d'avancement restent encore à homogénéiser à la marge pour en améliorer la clarté.» (Pages 2 l'avis).

Dans l'optique de s'assurer de la pleine compréhension de l'outil, une formation complète est délivrée aux techniciens en charge du suivi du PCAET et de l'utilisation du dispositif de suivi.



St-Pourçain Sioule Limagne
Communauté de Communes

REPONSES AUX RECOMMANDATIONS DE L'ARS

Agriculture, gestion et protection de la ressource en eau

Remarques sur les actions prévues :

« Il est précisé [dans de nombreuses fiches action] qu'une attention particulière doit être apportée aux ressources en eau durant les périodes d'étiages. *Des actions engagées pour réduire les pertes doivent également être mise en œuvre afin de sensibiliser les abonnés à de meilleures pratiques de gestion de l'eau (actions d'information et/ou de sensibilisation)*». (Page 2 de l'avis).

A faire remonter au niveau du SMEA mais la fiche action 4.1.1 reste bien détaillée.

Remarques sur les actions prévues:

« "Il est précisé [dans le rapport environnemental] que les gestionnaires devront se réunir, afin de se coordonner sur les actions à mener, il paraît pertinent également de fixer une date afin de sécuriser l'ensemble des communes de la CC SPSL via des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau destinés à la consommation humaine". (Page 3 de l'avis).

Ce point relève des compétences du SMEA et des syndicats intercommunaux sur la gestion et la distribution de l'Eau. Enfin l'action des services de l'Etat à travers la MISEN constitue un outil de réflexion et de coordination au niveau départemental.

Remarques sur des actions à prévoir, à titre d'exemple:

«Initier un PGSSE (Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire de l'Eau)". (Pages 4 et 13 de l'avis).

A faire remonter au niveau SMEA mais action 4,1,1 bien détaillée.

Remarques sur des actions à prévoir, à titre d'exemple:

« Réduire le taux d'imperméabilisation des sols » (Page 4 de l'avis).

Les objectifs clairement définis dans le SCOT

En effet le DOO du SCOT définit à travers l'objectif 1.7 ; la mise en place d'une stratégie de développement résidentiel permettant de lutter contre l'étalement urbain.

Concernant les activités industrielles et commerciales le DOO développe l'objectif 2.5, sur l'anticipation des besoins d'aménagement et de mutation des secteurs à vocation économique. Les différentes mesures précisent les possibilités d'extension ainsi que les nécessités en foncier constructible sur 2020 - 2040.

Remarques sur des actions à prévoir, à titre d'exemple:

«Mettre en place des systèmes de stockage et d'infiltration des eaux de ruissellement» (Page 4 de l'avis).

1) le SCOT va fixer des objectifs sur la perméabilité des sols

Le DOO du SCOT développe dans l'objectif 3.5 les mesures de préservation de la ressource en Eau.

la mesure n° 76 - les opérations d'aménagement devront optimiser les ouvrages existants d'évacuation et de gestion des eaux usées et pluviales.

la mesure n°78 - les opérations d'aménagement chercheront à développer des dispositifs d'économie de la ressource en eau pouvant intégrer la récupération des eaux de pluie. En outre cette gestion alternative des eaux pluviales peut faire l'objet d'une programmation au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (AOP) sur les futurs secteurs d'urbanisation.

La mesure n° 79 - les documents d'urbanisme doivent prévoir les espaces nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages de régulation et de stockage des eaux pluviales. Ces ouvrages peuvent également relever de la gestion des risques d'inondation.

2) la fiche action 4,3,5 haies et bocage permet notamment "Épisodes pluvieux : limitation du ruissellement et amélioration de l'infiltration dans les sols.



St-Pourçain Sioule Limagne
Communauté de Communes

Remarques sur des actions à prévoir, à titre d'exemple:

« Mettre en place des systèmes de dépollution des eaux de ruissellement» (Page 4 de l'avis).

Pas prévu - à voir dans 3 ans

Remarques sur des actions à prévoir, à titre d'exemple:

« Prendre en compte la problématique des espèces végétales envahissantes en dehors des activités agricoles» (Page 4 de l'avis).

La Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne souhaite répondre pour 2022 à l'appel à projet sur la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Des partenariats avec d'autres organismes comme la FREDON permettront d'identifier et d'améliorer les connaissances sur les espèces envahissantes et notamment l'ambrosie.

Remarques sur les actions prévues:

« Nous recommandons de développer la thématique air intérieur [peu abordée] // les caractéristiques des constructions (qualité globale du logement, des matériaux utilisés, habitat dégradé, indigne, etc...) doivent être incorporés dans le PCAET» (Pages 4 et 5 de l'avis).

La fiche 2.1.1 sur la continuité de l'OPAH, a été modifiée avec une prise en compte des critères sur l'air intérieur. Des actions qui seront notamment définies dans le projet de SPPEH qui est en coconstruction avec le Conseil Départemental de l'Allier.

Remarques sur les actions prévues:

« Réaliser un état des lieux sur la qualité globale du logement pour prioriser les actions de rénovation sur les habitats les plus dégradés» (Page 5 de l'avis).



St-Pourçain Sioule Limagne
Communauté de Communes

« **Nous recommandons [...] de renforcer la thématique habitat autrement que via la rénovation énergétique ;** [elle] est à développer sur les critères de salubrité publique (radon, monoxyde de carbone, amiante, plomb, etc...) » (Pages 4 et 5 de l'avis).

« Les risques inhérents au radon ne sont pas clairement mentionnés dans le dossier » (Page 5 de l'avis).

Réponse : SPSL

Le descriptif du diagnostic des habitats mené dans le cadre de l'OPAH n'est pas mentionnée

L'idée de la fiche 1.3.2 est de monter en compétences dans les décisions (sanitaires) et préciser les points règlementaires en matière de QAI et d'enjeux santé/environnement

Remarques sur des actions à prévoir, à titre d'exemple:

«Lutte contre la salubrité des bâtis» (Page 6 de l'avis).

« Prendre connaissance des arrêtés de péril et d'insalubrité présents sur le territoire » (Page 6 de l'avis).

« Utilisation de matériaux sains dans les travaux de rénovation des bâtis» (Page 6 de l'avis).

«Rénovation de l'isolation acoustique des bâtis» (Page 6 de l'avis).

Réponse : SPSL

Non prévu - à voir dans 3 ans

Transports, mobilité et qualité de l'air extérieur



St-Pourçain Sioule Limagne
Communauté de Communes

Remarques sur les actions prévues:

« Il faut rappeler que 75,8% de la population est exposée à une pollution aux particule PM2,5. Des actions doivent être menées afin de réduire [cette exposition] » (Page 7 de l'avis).

Les actions cumulées de la stratégie PCAET visent -63% de réduction des émissions de PM2,5 (page 59 du rapport de stratégie). En ce sens, cela devrait permettre de réduire fortement l'exposition de la population.

Remarques sur des actions à prévoir, à titre d'exemple:

« Aménagement d'espaces verts de qualité » (Page 8 de l'avis).

« Favoriser et développer les modes de transport doux (vélo, marche, transports en commun, etc...) » (Page 9 de l'avis).

« Améliorer/préserver la qualité de l'air extérieur » (Page 9 de l'avis).

« Renforcer l'accessibilité aux équipements et services publics » (Page 9 de l'avis).

La Communauté de communes est un territoire rural, il faut surtout veiller au mitage des espaces verts et naturels en proximité des zones les plus urbanisées. La mise en place d'un Atlas de la Biodiversité devra notamment identifier les zones de ruptures de continuités écologiques, et garantir une homogénéité paysagère.

N'ayant pas la compétence mobilité, la communauté de communes cible son action sur le transport à la demande, et les mobilités alternatives avec entre-autre la réalisation d'une voie verte entre les deux pôles urbains et d'activités que sont Gannat et Saint Pourçain sur Sioule.



St-Pourçain Sioule Limagne
Communauté de Communes

Urbanisme, cadre de vie et milieux naturels

Remarques sur les actions prévues :

« ICPE : "86 sites sont recensés selon les modalités suivantes: 14 sites en cessation d'activité; 3 sites en construction; 69 sites en fonctionnement (38 sous le régime de l'autorisation, 30 sous le régime de l'enregistrement, et 1 site dont le régime en vigueur est inconnu), dont 2 sites SEVESO seuil bas [...] sur le territoire des communes de Bellenaves et St Germain de Salles. » (Page 9 de l'avis).

Livrable modifié p39 et 140

Remarques sur les actions prévues:

Livrable modifié p141

Remarques sur les actions prévues:

« Lors des travaux de réhabilitation de ces sites, il sera nécessaire de prendre en compte les risques sanitaires liés aux anciennes activités industrielles » (Page 10 de l'avis).

Le diagnostic de pollution des sols est obligatoires dans divers cas (sites classé, ancienne ICPE, site situé en Secteurs d'information sur les Sols, site ayant connu une pollution accidentelle. Pour les sites non classés, la démarche sera systématique.

Remarques sur les actions prévues:

« Prendre en compte de la problématique des espèces végétales envahissantes en dehors des activités agricoles : Appliquer les mesures de prévention et de lutte contre la dispersion de l'ambrosie mais aussi des AUTRES ESPECES, sur l'ensemble du territoire, aussi bien en zone rurale que urbanisée. Risque d'intensification de maladies respiratoires avec le réchauffement climatique et la prolifération de ces pollens allergènes. Pour rappel, l'arrêté préfectoral du 15 Octobre 2019 n°2539/2019 précise les mesures à mettre en œuvre pour lutter contre l'ambrosie » (Page 10 de l'avis).



St-Pourçain Sioule Limagne
Communauté de Communes

La Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne souhaite répondre pour 2022 à l'appel à projet sur la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Des partenariats avec d'autres organismes comme la FREDON permettront d'identifier les connaissances sur les espèces envahissantes.

Remarques sur les actions prévues:

« Prendre en compte la problématique de la lutte anti-vectorielle: les zones urbanisées sont vulnérables aux effets du changement climatique et le développement de maladies infectieuses vectorielles transmises par des espèces indigènes: dengue et moustiques tigres, maladie de Lyme et tiques...» (Page 10 de l'avis).

Monter en compétences

Remarques sur les actions prévues:

« Avant la réalisation d'un projet PV sur des friches industrielles existantes, programmer une étude de faisabilité » (Page 10 de l'avis).

Pour l'instruction de ce type de dossier, les études sont systématiques. La collectivité souhaite s'engager dans un Schéma Directeur des Energies renouvelables qui permettra notamment de définir les zones et stratégie sur l'implantation de projet PV.

Remarques sur les actions prévues :

« Prendre en compte les problématiques de santé dans les projets d'urbanisme et d'aménagement- (développer la notion d'urbanisme favorable à la santé)» (Page 10 de l'avis).

Réponse : SPSL

Monter en compétences



St-Pourçain Sioule Limagne
Communauté de Communes

Remarques sur des actions à prévoir, à titre d'exemple:

« Favoriser l'adaptation aux événements climatiques extrêmes » (Page 12 de l'avis).

« Créer des espaces publics de qualité (espaces verts, bâtiments publics, etc...) » (Page 12 de l'avis).

« Préserver et encourager la biodiversité et la qualité du paysage existant » (Page 12 de l'avis).

Réponse : SPSL

Non prévu - à voir dans 3 ans